

Liste des subventions aux opérations de logement locatif social proposées au Bureau Métropolitain du 18 avril 2024

| Nature de l'opération | Année de programmation | Organisme          | Opération         | Adresse                      | Code postal | Commune              | Logements PLUS | Logements PLAI | Logements PLAI adaptés | Logements PLS | LLS programmés | Réhabilitation | Ind / coll / mixte | Nature des travaux       | Subvention à l'opération |
|-----------------------|------------------------|--------------------|-------------------|------------------------------|-------------|----------------------|----------------|----------------|------------------------|---------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|
| DAP                   | 2023                   | 3f SUD             | Vincent de Forbin | Avenue Vincent Forbin        | 13580       | La Fare les Oliviers | 4              | 5              |                        | 5             | 14             |                | coll               | Neuf                     | 36 000 €                 |
| DAP                   | 2023                   | CDC HABITAT SOCIAL | Lurian 7          | Chemin de Saint Jean en Crau | 13300       | Salon de Provence    | 15             | 8              |                        | 7             | 30             |                | coll               | Neuf                     | 56 000 €                 |
| DAP                   | 2023                   | SEMISAP            | Bd Foch           | 444 Bd Maréchal Foch         | 13300       | Salon de Provence    | 3              |                |                        | 6             | 9              |                | coll               | Acquisition-Amélioration | 12 000 €                 |
|                       |                        |                    |                   |                              |             |                      | 22             | 13             |                        | 18            | 53             |                |                    |                          | 104 000 €                |

**CONVENTION DE SUBVENTION FORFAITAIRE PLAI – PLUS TYPE 2 MAXIMUM  
ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**ET .....**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon,  
13007 Marseille, SIRET : 200.054.807.00017

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ou son représentant, en exercice  
dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège,

Ci-après dénommée « La Métropole Aix-Marseille-Provence »

d'une part,

**ET**

Le bénéficiaire de la subvention forfaitaire, ..... dont le siège est situé

..... SIRET : .....

Représentée par .....agissant en qualité de .....

Programme : « ..... »,

..... logements

Situé .....

Commune : .....

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire de la subvention forfaitaire »

d'autre part

**OBJET DE LA CONVENTION**

La Métropole Aix- Marseille-Provence accorde une subvention forfaitaire au bénéficiaire, à  
hauteur de ..... euros, pour la construction de .....  
logements sociaux dont .....logements sociaux T1-T2, dans le cadre de  
l'opération ..... située à ..... se déclinant de la façon suivante :  
..... logements PLAI et ..... logements PLUS en T2  
maximum.

**ARTICLE 2 – CALCUL DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE**

La Métropole Aix-Marseille Provence accorde une subvention forfaitaire de .....  
€ pour chaque logement PLAI de type 2 maximum réalisé et ..... € pour chaque

logement PLUS de type 2 maximum réalisé pour un montant maximum de .....€ par opération.

Le montant de la subvention forfaitaire concernant l'opération « ..... » se calcule de la manière suivante :

.....logements PLAI x 4000 € et ..... logements PLUS x 4000€

La subvention forfaitaire accordée au bénéficiaire s'élève donc au montant de .....€.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

#### **Echéancier**

25% de la subvention seront versés au lancement des travaux, 50% à la mise hors d'eau et hors d'air 25% à l'achèvement des travaux.

Le bénéficiaire de la subvention forfaitaire adressera une demande écrite au Président de la métropole Aix-Marseille Provence sollicitant le versement de la subvention.

#### **Pièces requises pour le versement :**

##### **Pour le versement à l'ouverture des travaux : 25% de la subvention forfaitaire**

- RIB
- Déclaration d'Ouverture de Chantier ou tout autre document attestant de l'engagement des travaux
- Accord des autres financeurs sollicités
- Accord de financement de l'Etat PLAI – PLUS

##### **Pour le versement à la mise hors d'eau et hors d'air : 50% de la subvention forfaitaire**

- Une attestation de chantier de mise hors d'eau et hors d'air ou tout autre attestant que le bâtiment est hors d'eau et hors d'air,

##### **Pour le solde : 25% de la subvention forfaitaire**

- Déclaration d'Achèvement de Travaux ou tout autre document attestant de l'achèvement des travaux

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR AU TITRE DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE OCTROYEE**

#### **1) Délai de réalisation des travaux**

La subvention forfaitaire devient caduque au-delà d'un délai de 3 ans à partir de la réception officielle de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ou tout autre document attestant de l'engagement des travaux de l'opération.

A titre exceptionnel, une prorogation du délai de démarrage des travaux pourra être accordée sur demande motivée.

## 2) Information

Le bénéficiaire de la subvention forfaitaire s'engage à informer la Métropole Aix-Marseille Provence de toute modification éventuelle apportée au programme de l'opération.

Le bénéficiaire de la subvention forfaitaire s'engage à transmettre à la métropole Aix-Marseille Provence un état de l'opération réalisée, faisant apparaître la décomposition du prix de revient de l'opération et le plan de financement définitif : subventions, emprunts, fonds propres, loyers définitifs appliqués et le cas échéant, logements réservés pour les jeunes, les personnes âgées ou en situation de handicap.

## 3) Réserve de ..... logements au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence

L'opération « ..... » de ..... logements sociaux est décomposée comme suit : ..... logements PLAI et .....logements PLUS en T2 maximum.

En contrepartie de la subvention forfaitaire, .....logements (5% des logements de l'opération) pour une durée de 30 ans à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Pour cette opération, sont réservés .... logement(s) au sein de l'opération

.....:

| Type  | PLUS/PLAI/PLS/autre | Adresse / bâtiment |
|-------|---------------------|--------------------|
| ..... | .....               | .....              |
| ..... | .....               | .....              |

La réserve s'exercera à la livraison des logements. Par la suite cette réserve de ..... logements sera comptabilisée et gérée dans le cadre de la gestion en flux.

Pendant toute la durée du droit de réserve de la Métropole Aix-Marseille Provence, la société gestionnaire s'engage à aviser par écrit la Métropole Aix-Marseille Provence de toute disponibilité des logements du flux mis à disposition, dès qu'elle en aura eu connaissance certaine, en indiquant les caractéristiques des logements.

Les modalités de la réserve du logement et de mise à disposition dans le cadre de la gestion en flux seront définies entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le bénéficiaire de la subvention forfaitaire.

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties et après transmission au contrôle de légalité de la délibération l'approuvant.

La présente convention, établie au moins en trois exemplaires.

## **ARTICLE 6 –RESILIATION ET REMBOURSEMENT**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, La Métropole Aix-Marseille Provence pourra à tout moment après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, demander :

- Le remboursement de la première partie de la subvention forfaitaire
- L'annulation du versement du solde de la subvention forfaitaire

#### **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif, après tentative(s) d'arrangement à l'amiable, restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait en 3 exemplaires

A ....., le

A Marseille, le

Pour .....

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence